



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 10 / 2015

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 15 DECEMBRE 2015

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 15 décembre 2015, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents :

Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Brice LEMAIRE, Evelyne GODARD, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Estelle MOREAU (arrivée à 20h40), Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Françoise BESANÇON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO, Thierry GAUTHIER.

Pouvoirs : Julie DE AQUINO à Jocelyne GASCHAUD, Michel RADLO à Olivier ROUSSEAU, Sandrine BONNENFANT à Olivier BEAUDET

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

ADMINISTRATION

15-126 : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Chaingy

M. Le Maire reprend l'historique du dossier de dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Chaingy (AFR) et précise qu'il était nécessaire de renouveler le bureau avant toute décision de dissolution de la dite association sous peine de nullité de l'ensemble des décisions postérieures aux échéances réglementaires. Ainsi et suite à cette erreur matérielle, il convient de reprendre la procédure en désignant les membres appelés à siéger au bureau de l'AFR.

A la demande de la Préfecture et conformément aux articles L123-9, L131-1, L133-1 à L133-6, R123-8-1, R131-1, R133-1 à R133-15 du Code Rural antérieurs au 1^{er} janvier 2006 qui précisent les modalités de constitution et fonctionnement de l'Association Foncière de Remembrement.

Le Maire informe le Conseil que le mandat de six ans des membres du bureau de l'Association Foncière est arrivé à expiration, il y a donc lieu de proposer une liste composée de 3 propriétaires (exploitants ou non) désignés pour faire partie du bureau.

Sachant que le Maire de la commune (ou un conseiller municipal désigné par lui) est membre de droit, et que le bureau comprend des propriétaires dont le nombre est fixé par le Préfet et qui sont désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

Il est possible de renouveler les membres désignés en 2009, date du dernier renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les personnes suivantes pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement : Madame LEYDIER Martine, Monsieur CHESNEAU Bruno et Monsieur ROUSSEAU Olivier.

Adopté à l'unanimité des votants (2 abstentions)

15-127 : Avis sur le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale.

En attendant les premiers résultats de l'étude de faisabilité sur le regroupement des 4 Communautés de Communes (Communauté de Communes du Canton de Beaugency, Communauté de Communes du Val d'Ardoux, Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne et Communauté de Communes du Val des Mauves), le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val des Mauves, lors de la séance du 24 septembre dernier, a délibéré favorablement sur le maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Val des Mauves au sein du projet de futur schéma de coopération, tout en laissant la possibilité à la Communauté de Communes du Val d'Ardoux de venir la rejoindre.

Le 16 octobre, après consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a communiqué le projet de Schéma Départemental. Dans le cadre de celui-ci, la Communauté de Communes du Val des Mauves conserverait son périmètre actuel et un regroupement s'opérerait entre la Communauté de Communes du Canton de Beaugency et la Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

Entre-temps, le 5 novembre 2015, le diagnostic de l'étude sur un regroupement éventuel à l'échelle des 4 Communautés de Communes a été présenté aux membres des Conseils Communautaires. Il démontre un intérêt pour ce regroupement à 4.

Dans ces conditions, il semble pertinent d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma transmis par Monsieur le Préfet, et parallèlement d'appeler le Conseil Municipal à exprimer sa volonté d'étudier la pertinence d'une fusion avec la C.C.C.B., la C.C.V.A. et la C.C.B.O.

Vu la loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe,

Vu le projet de schéma présenté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma de Coopération Intercommunale transmis par Monsieur le Préfet
2. de poursuivre la réflexion quant à un regroupement à l'échelle des 4 Communautés de Communes (C.C.C.B., C.C.V.A., C.C.B.O et CCVM) ;
3. de continuer à étudier la pertinence d'une fusion avec les trois autres Communautés de Communes.

Adopté à la majorité (2 voix contre)

15-128 : Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, qui prévoit une programmation budgétaire des travaux de mise en accessibilité.

Les commissions aménagements sécuritaires et cadre de vie ont étudié la feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, il est proposé au conseil municipal que la Ville de CHAINGY s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public. L'ADAP de la Ville de CHAINGY devra alors être déposé auprès du Préfet du département du LOIRET avant le 1 janvier 2016.

L'exécution de ce programme se déroulera en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres des commissions aménagement sécuritaires et cadre de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté préalablement et disponible en mairie.

Adopté à l'unanimité.

15-129 : Signature du marché de travaux relatifs au travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de Chantegrille et d'extension du réseau d'eau usée et d'eau potable impasse des Sablons

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2015 le conseil municipal a validé le programme de travaux sur le réseau d'eau potable.

Il indique que le programme 2015 prévoit le renforcement du réseau d'eau potable rue de Chantegrille.

Il explique que suite à des demandes d'autorisations d'urbanisme et conformément au règlement du PLU, il est nécessaire de prévoir l'extension du réseau d'eau usée et d'eau potable impasse des Sablons.

A cet effet, le bureau de maîtrise d'œuvre INCA est chargé de suivre ces chantiers et vient de procéder à la consultation relative à ces marchés.

Le coût estimé des travaux était de 103 200 € HT soit 123 840.00 € TTC.

Il est rappelé que le marché sera passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 1, 27, 28, 40 du codes des marchés publics

M. le Maire présente les conclusions du rapport d'analyse qui propose de retenir l'entreprise VAUVELLE pour un montant 54 943.00 € HT soit 65 931.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. Le Maire à signer le marché de travaux relatif au travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de Chantegrille et d'extension du réseau d'eau usée et d'eau potable impasse des Sablons, à l'entreprise VAUVELLE pour un montant 54 943.00 € HT soit 65 931.60 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

15-130 : Approbation de l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet « d'Archi »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un équipement polyvalent sportif et culturel ;

Vu la délibération en date du 10 juin 2010 autorisant M. Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architecte « d'Archi », par voie de procédure adaptée ;

Considérant le cout définitif de l'opération ;

Considérant qu'il convient d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions de la loi MOP et de l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières ;

Considérant que le forfait de rémunération était basé sur un taux de 7.80 % (travaux bâtiment) et 5.97 % (travaux de voirie et réseaux divers) ;

M. Le Maire présente l'avenant n°3 au profit du cabinet d'Archi pour un montant 2 389.69 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architecte « d'Archi » d'un montant 2 389.69 € HT soit 2 867.62 € TTC.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

15-131 : Refonte du protocole d'accord du temps de travail (ANNEXE 1)

Par délibération du 16 Mars 2000, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place des 35 heures hebdomadaires.

Il en résultait une mise en application des 35 heures dès le 1^{er} Avril 2000 pour l'ensemble des filières, sans protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Par délibération du 18 Décembre 2001, le Conseil Municipal a validé le protocole d'accord du temps de travail, après l'avoir soumis à l'ensemble des membres du personnel réunis en mairie le 10 Décembre 2001, et avoir reçu un avis favorable.

Le contenu du protocole d'accord reposait sur les principes suivants :

- Référence à une durée annuelle de 224 jours de 7 heures (semaines de 35 heures) soit 1568 heures ; en vertu de cet acquis, la durée annuelle à compter du 1^{er} Janvier 2002 sera maintenue à 224 jours soit 1568 heures évaluées sur une base moyenne de 35 heures hebdomadaires ;
- Maintien de 28 jours de congés annuels soit 2.33 jours par mois ;
- 9 Jours fériés, y compris les journées du Maire ;
- Maintien des autorisations exceptionnelles d'absences ;

- ½ journée repos RTT par semaine ;
- Interdiction de cumuler les congés d'ARTT avec les congés d'été.

La durée légale du travail étant portée à 1607 heures annuelles par le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et de la magistrature, et par le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal de modifier le protocole cité ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, en date du 19 Novembre 2015.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 Novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le protocole d'accord du temps de travail joint en annexe, qui repose sur les grands principes suivants :

- Référence à une durée annuelle de 228 jours de 7 heures (semaines de 35 heures) soit 1596 heures, arrondies à 1600 plus la journée de solidarité (instaurée par la loi n°2008-351 du 16 Avril 2008) portant la durée annuelle à 1607 heures.
- L'octroi du 25 jours de congés annuels (5 fois la durée hebdomadaire de travail pour un temps complet sur 5 jours/semaine)
- 8 Jours fériés (moyenne)
- Maintien des autorisations exceptionnelles d'absences, en y ajoutant le PACS (1 jour)
- L'organisation des services selon plusieurs cycles de travail (semaine de 35 heures sur 5 jours, semaine de 35 heures sur 4.5 jours, semaine de 39 heures)
- La mise en place de ce protocole à compter du 1^{er} Janvier 2016 pour les services non annualisés, et du 1^{er} Septembre 2016 pour les services annualisés (selon les cycles de référence).

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

15-132 : Convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Dans le cadre du remplacement d'un support béton pour le renforcement du réseau aérien basse tension, l'implantation du poteau se situe sur une propriété communale située route de la Chapelle.

Il s'agit de la parcelle cadastrée XE 74.

Pour pouvoir procéder aux travaux, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ERDF.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à ERDF et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 20 € qui sera versée.

La présente convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique par devant Maître CATANES, notaire à ORLÉANS ou Maître MISSION notaire à Chécy.

Les frais correspondants seront à la charge d'ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de signer la convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité

15-133 : Convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Dans le cadre de l'alimentation d'une propriété, la pose des câbles électriques s'effectuera sur la propriété communale cadastrée YA 140 et YA 141 lieudit PRENAY.

Pour pouvoir procéder aux travaux, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ERDF.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à ERDF et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 20 € qui sera versée.

La présente convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique par devant Maître CATANES, notaire à ORLÉANS ou Maître MISSION notaire à Chécy, de manière à l'intégrer dans les actes à intervenir notamment en cas de transfert de propriété des parcelles concernées.

Les frais correspondants seront à la charge d'ERDF.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité

FINANCES

15-134 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2016

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à inscrire les dépenses suivantes au budget primitif 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 :

OPÉRATIONS BUDGET PRINCIPAL	MONTANTS TTC
Ecole maternelle	
Acquisition tables et chaises	3 500 €
Restaurant Scolaire	
Acquisition tables et chaises	1 000 €
TOTAL	4 500 €

Adopté à l'unanimité

15-135 : Budget Principal : Décision Modificative N°4

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2015 le 31 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2015, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits d'investissement prévus ou non lors du vote du budget primitif.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°4 dont les grandes masses sont les suivantes:

Opérations ou Chapitre	DM N°4
1010 Equipement Polyvalent Sportif <i>Travaux : 15 000€ Ext ErDF/GrDF + Borne incendie+VRD + Eclairage : 25 000€</i>	40 000,00 €
16 Remboursement d'Emprunts	400 000,00 €
2764 Créances sur des particuliers et personnes de droit privé (Safim)	35 000,00 €
27 Autres Immobilisations Financières	35 000,00 €
020 Dépenses Imprévues (pour équilibre)	113 375,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	588 375,00 €

Chapitres	DM N°4
16 Emprunts <i>Compensation DM3 : 400 000 €</i>	400 000,00 €
024 Produits des cessions (Safim)	188 375,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	588 375,00 €

Adopté à l'unanimité

15-136 : Sorties de l'actif

En 2004, un véhicule Jumper Citroën a été acquis pour les services techniques. Il est inscrit à l'actif de la Commune sous le numéro d'inventaire 2004028 pour une valeur initiale de 10 520.46 €.

Suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule au cours de l'année 2015, ce véhicule a été repris par le fournisseur pour un montant de 500 €. Ce bien était totalement amorti depuis le 31 décembre 2012. Il doit donc être sorti de l'inventaire communal.

En 2003 et 2004, 2 tondeuses John Deere ont été acquises pour les services techniques. Elles sont respectivement inscrites à l'actif de la Commune sous le numéro d'inventaire 2003075 et 2004025 pour une valeur initiale de 2 947.78 € et 34 866.41 €.

Suite à l'acquisition d'un nouveau matériel au cours de l'année 2015, ces 2 tondeuses ont été reprises par le fournisseur pour un montant de 4 920€. Ces biens sont totalement amortis depuis le 31 décembre 2012 pour l'un et le 31 décembre 2013 pour l'autre. Elles doivent donc être sorties de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de sortir de l'actif :

- Le véhicule Jumper Citroën (2004028)
- Les 2 tondeuses John Deere (2003075 et 2004025)

Adopté à l'unanimité

ENFANCE - JEUNESSE

15-137 : Avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017

Afin de maintenir une politique d'action familiale en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse nous avons signé le 29 janvier 2015, le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) du territoire de la Communauté de Communes du Val des Mauves 2014-2017.

En 2015, La commune de LE BARDON veut créer un ALSH Accueil de loisirs mercredis, ce qui induit l'établissement d'un Avenant n° 1 au CEJ 2014-2017.

La caisse d'allocations familiales nous demande donc d'inscrire ce point à l'ordre du jour étant cosignataire de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 du territoire de la Communauté de Communes du Val des Mauves avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité

LOISIRS

15-138 : Tarif préférentiel pour le concert « Carnaval des animaux » du 24 janvier 2016

La saison culturelle 2016 débute avec le concert « Le carnaval des animaux » de l'Orchestre Symphonique du Loiret le dimanche 24 janvier 2016.

Cette représentation fait l'objet d'une sensibilisation auprès des élèves de l'école maternelle (64 enfants) et de l'école élémentaire (237 enfants) assurée par une intervenante DUMISTE afin de présenter les instruments du concert et promouvoir le spectacle. Les enfants bénéficiant de cette intervention devront payer 2€ à la coopérative scolaire qui versera la recette (301 enfants x 2 € = 602 €) à l'Orchestre Symphonique du Loiret. Le montant de cette recette sera alors déduit du cachet initialement convenu avec la commune, soit 2000 € - 602€ = 1398 €.

Dans sa délibération du 22 septembre 2015, le conseil municipal a fixé des droits d'entrée pour ce spectacle à hauteur de 8 € par adulte (à partir de 12 ans) et 4 € par enfant.

Afin d'assurer un maximum d'entrée et de ne pas pénaliser les familles des enfants ayant déjà payé 2 € à la coopérative scolaire pour la sensibilisation, la commission Manifestations Municipales propose d'établir un tarif préférentiel d'entrée au spectacle, pour ces derniers à hauteur de 2 €.

Ainsi, les enfants concernés se verront remettre un « bon de réduction » nominatif de la part de la coopérative scolaire afin de justifier du tarif préférentiel lors de l'achat des billets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le tarif préférentiel destiné aux élèves ayant bénéficié de la sensibilisation au spectacle, à hauteur de 2€.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. M. Le Maire lève la séance à 22h38.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND